# L'ABEILLE.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ TOUS LES JOURS PAR
JEROME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE
"Il faut une [illegible] l'UNION [illegible]"
MERCREDI MATIN, 19 NOVEMBRE 1834.

## INTERIEUR.

Nouvelle-Orléans, 19 Novembre.

### VENTE DE COTON.

850 balles coton à [illegible] 15 cts.
127 do. do. 14 "

### TRANSACTIONS DE LA BOURSE.

| | |
|---|---|
| Une maison et un lot dans le faubourg Lecassin | $10,900 |
| 8 actions de la Comp. de la Marine et du Feu | 45,102 |
| Une négresse et son enfant, | 870 |
| Une negresse et 2 enfans, | 800 |
| Une négresse, | 350 |
| *Propriété près du fleuve, entre la rue de la Douane et Bienville* | |
| Le lot No. 25, Vieille Levee, | $18,800 |
| Le lot No. 18, do. | 15,000 |
| Le lot No. 2, Nouvelle-Levée, | 21,600 |
| Do. do. 6, do. | 21,200 |
| Do. do. 8, do. | 19,700 |
| Do. do. 10, do. | 19,700 |
| Do. do. 11, do. | 20,000 |
| Do. do. 13, do. | 23,600 |

Nous annonçons avec un vif plaisir l'intention d'un grand nombre de personnes respectables, de former une Association pour établir un chemin à coulisses d'ici à Nashville. Voici un article qui nous a été remis à cet égard.

Les citoyens disposés à former une Association à l'effet de prendre des mesures pour établir un chemin à coulisses entre la Nouvelle Orléans et Nashville, sont invités à s'assembler à l'Hôtel Bishop, jeudi soir 20 courant, à 7 heures.

| | |
|---|---|
| W. W. Hoffman | D. F. Burthe |
| J. W. Breedlove | John Rice |
| W. M. Lambeth | Marc Walton |
| W. J. McLean | James Hopkins |
| W. H. Ker | Charles Watts |
| Thos. Barret | E. York |
| John B. Byrne | Glendi Burke |
| George Eustis | T. R. Hyde |
| W. A. Gasquet | Clarke Woodruff |
| W. A. Beal | L. Millaudon |

*Accident.*—Hier Mr. Albin Michel fils, se rendant chez lui, en voiture, passa devant la maison Clark au moment où un homme nettoyait son fusil; par accident le coup partit et atteignit Mr. Albin Michel à la figure; il est douloureux de dire que ce jeune homme, déjà affligé d'un œil, court les plus grands dangers de perdre l'autre. *Le cocher qui conduisait* la voiture a reçu la plus grande partie de la charge de plomb, et a été dangereusement blessé.

La malle d'hier a apporté des dates de New-York, par la voie de Charleston, jusqu'au 5. Les élections étaient terminées, mais on n'en connaissait pas encore le résultat au moment où les journaux de l'après-midi mirent sous presse. Dans les deux premières journées il y a eu 25,592 votes donnés. Les élections se sont faites avec la plus grande tranquillité.

*Perte du brick Ella.* Ce brick, parti d'ici pour Philadelphie, s'est échoué sur les côtes de Portsmouth (Caroline du Nord), vers le 25 octobre. Le capitaine a écrit que le navire avait trois pieds d'eau dans la chambre, et qu'on espérait sauver qu'une faible partie de la cargaison.

### ABUS A REFORMER.

Comme nous nous sommes fait un devoir de signaler tous les abus que nous remarquerions, et que nous avons été assez heureux pour en faire cesser quelques uns, en éveillant l'attention de l'autorité à qui il arrive par fois de sommeiller, on nous saura gré, sans doute, de ne pas passer sous silence une contravention manifeste à l'ordonnance concernant la *sûreté et la commodité du passage.*

Nous allons citer quelques articles de cette ordonnance qui par leur non exécution, peuvent occasionner des accidents graves.

Art. 10. Toute personne qui déposera ou placera dans les rues, sur les chemins et autres lieux ou emplacemens à l'usage du public, aucuns barrils, boucauts, chaudières à sucre, cuves, balles, ballots, bois de chauffage, briques, matériaux et autres objets généralement quelconques, capables de gêner, resserrer, obstruer ou encombrer la voie publique; qui travaillera dans les rues et y établira des ateliers, tables, tablettes ou tréteaux, paiera une amende de deux à quinze piastres à chaque contravention, à moins que les objets placés ou déposés aux lieux susdits n'en soient retirés immédiatement. Et tous les objets qui obstrueront ou encombreront les rues ou autres lieux publics et qui n'en seront pas retirés dans le délai fixé par le maire ou tout officier de police, seront transportés par ordre de maire dans un endroit convenable, et le maire préviendra les propriétaires des dits objets, par un avis inséré dans deux des gazettes de cette ville, que ceux des dits objets qui n'auront pas été réclamés dans les cinq jours de la publication de cet avertissement, seront vendus comme épaves à l'enchère publique, etc. etc.

Art. 11. Toute personne employée à construire ou réparer une ou plusieurs maisons ou autres bâtisses, pourra déposer ou placer dans la rue en face du terrain ou autre emplacement sur lequel il s'agira de bâtir ou de faire des réparations, les matériaux nécessaires aux dites constructions ou réparations, sauf les bois de charpente qui, dans aucun cas ne pourront être laissés dans la rue et qui devront être taillés dans les cours ou chantiers des entrepreneurs et amenés au moment d'être employés; pourvu que les matériaux qu'il est permis de placer dans la rue n'occupent pas au-delà du tiers de la largeur de la rue, et qu'ils soient rangés convenablement et avec toute la solidité requise pour ne donner lieu à aucun accident, à peine contre tout délinquant, d'une amende de dix piastres à chaque contravention. Et ceux des dits matériaux qui n'auront pas été employés, ne pourront rester dans la rue ou voie publique, plus de dix jours après que la maison aura été couverte ou réparée, à peine contre tout délinquant d'une amende de trois piastres par chaque jour que les dits matériaux resteront au dit lieu, soit en totalité, soit en partie, après le terme ci-dessus fixé; sans préjudice néanmoins du déplacement et de la vente des dits matériaux lorsque le maire le croira nécessaire, en se conformant à ce qui est prescrit à cet égard par l'article précédent.

Art. 13. Toute personne employée à démolir une maison ou bâtisse devra retenir dans l'intérieur de la dite maison ou bâtisse, les pierres, briques, bois et autres matériaux qui proviendront de cette démolition, et il est défendu de les déposer dans la rue, à peine d'une amende de dix piastres. Et les propriétaires, maçons, charpentiers ou entrepreneurs de démolitions, ne pourront déposer dans les rues ou autres lieux publics, les décombres provenant des démolitions susdites, qu'autant qu'ils pourront les faire enlever dans le cours de la même journée ou qu'ils les étendront dans la rue, en sorte qu'il n'en puisse rester en tas pendant la nuit, faute de quoi le voyer ou les officiers de police feront enlever les dits décombres ou les feront étendre dans les rues.

On peut se convaincre de la vérité de ce que nous avançons en transportant rue d'Orléans, entre Bourbon et Dauphine; et rue Dumaine, entre Royale et Condé. Combien d'autres endroits ne pourrions-nous pas indiquer où l'on trouve les mêmes inconvénients.

La police, à moins d'être aveugle ou de ne pas quitter le coin de son feu, ne peut pas dire qu'elle ne s'aperçoit pas de semblables abus. Cependant elle les tolère. Le commissaire du quartier où des faits semblables se passent, mériterait bien d'être mis à l'amende pour l'obliger à remplir son devoir.

L'ordonnance permet que les matériaux destinés à la construction occupent un tiers de la rue; au lieu de cela on en prend les deux tiers; et quelque fois même la circulation est tout-à-fait interceptée.

Ne pas s'opposer à de pareils abus, c'est de la part du commissaire une négligence bien coupable et l'autorité supérieure qui n'ignore pas qu'il existe un pareil désordre, manque aussi à son devoir, en ne se montrant pas plus sévère envers ses subordonnés.

S'il est dangereux de laisser les rues ainsi encombrées durant le jour, combien ne l'est-il pas davantage la nuit; surtout tant que la ville ne jouira pas de l'éclairage par le gaz.

Nous espérons qu'ayant appelé l'attention de l'autorité sur un objet de cette importance, elle s'empressera de veiller à l'exécution des ordonnances que nous venons de citer textuellement. En dénonçant ces abus, nous avons rempli un devoir; l'autorité remplira le sien en les faisant disparaître.

### *Le juste-milieu veut un ministère tory en Angleterre.*

Il est plus facile de faire de la restauration à la barbe et aux dépens de ces révolutionnaires après coup, si promptement transformés en Angleterre. La tête tourne décidément à la doctrine; ses succès contre-révolutionnaires en France ne lui suffisent plus, et elle se met à faire de la propagande rétrograde pour tout le monde. Il est vrai que cela se dit en termes contournés, sous la forme d'un vœu de conciliation et de progrès; que cela se hasarde comme une conjecture historique appuyée sur de vieux et incertains systèmes; mais il est facile de pénétrer la pensée qui se cache sous ces phrases posées d'un air faux d'ignorance et de candeur. Il est de fait que la royauté du 7 août est beaucoup plus près des tories que des whigs, qu'elle s'effraie presque autant du mouvement légal, compassé, qui s'opère en Angleterre, que des bonds irréguliers de la révolution espagnole.

Nous avons eu plus d'une fois l'occasion de dire que l'alliance de la France et de l'Angleterre ne tenait, pour cette dernière puissance, qu'à des convenances et à des intérêts [illegible] particuliers; que le parti placé, par la réforme, à la tête des affaires, engagé dans des voies d'économie, et préoccupé d'une lutte locale, avait dû nécessairement [illegible] toutes les occasions qui pouvaient [illegible]; que l'Angleterre, pour n'être point dérangée de ses affaires intérieures, avait adopté ce système de pacification [illegible] prix proclamé par la France, qu'elle sacrifiait toute considération de conservation dynastique, dévouée, pour l'Angleterre, aux hautes questions d'amélioration sociale. Les whigs n'ont pas voulu la guerre, parce que la guerre ramenait les tories; les whigs qui travaillaient sérieusement à une révolution, se sont imaginé qu'il était de leur honneur et de leur intérêt de s'allier à la France, qui venait d'accomplir une révolution; ils la croyaient conquise et assurée par *trois jours* de combat, par un changement de dynastie. L'Angleterre croyait, en 1830, qu'il y avait seulement en France quelques hommes de trop; que les lois n'avaient besoin que d'une application plus sincère; mais on était loin de savoir qu'un peuple qui, depuis près d'un demi-siècle, combattait pour ses libertés, n'avait pas encore su leur donner la garantie des institutions. Cette erreur a été habilement entretenue en Angleterre: jamais la royauté du 7 août ne s'y est produite sous l'aspect contre-révolutionnaire; elle a toujours pris le faux air d'un saint respect pour des formes et des garanties légales qui n'existaient pas. M. de Talleyrand a presque joué, auprès de lord Grey, la parodie de sa première mission en Angleterre, et les whigs ont longtemps cru que la réforme politique à laquelle ils s'appliquaient avec quelque persévérance était ou depuis long-temps exécutée ou du moins poursuivie en France avec la même ardeur. C'est une justice qu'il faut rendre au ministère et au peuple anglais: leur opinion du gouvernement français a toujours reposé sur une ignorance complète de sa situation et des intentions réelles de son gouvernement.

Cependant, il était impossible, malgré les barrières qui séparent encore les deux peuples, que cette illusion pût durer long-temps; les faits devaient percer les préventions officielles qui les présentaient sous un aspect de justification plausible. Les émeutes, les répressions violentes, les procès politiques, les poursuites dirigées contre la presse, les turpitudes de la police, l'abus des moyens militaires, le mépris de la liberté individuelle, devaient nécessairement démontrer à l'Angleterre que les destinées des deux pays cessaient de se mouvoir dans des directions parallèles. Chaque jour, cette dissidence devient plus sensible: les principes qui progressent et triomphent en *Angleterre* reculent et succombent en France.

Le parti de la réforme, en Angleterre, n'a point attaché son avenir à une forme de gouvernement; il professe en apparence un profond respect pour la vieille constitution dans laquelle il a fait une si large brèche, mais toutefois à la condition qu'elle cèdera devant toutes ses exigences. Il n'y a pas un homme politique, engagé dans la *réforme*, qui songe à la ramener en arrière; il en est qui s'arrêtent et qu'elle dépasse; elle ne s'affaiblit pas par ces gens qui la quittent, mais ne se tournent pas contre elle, qui se rangent pour la laisser passer mais ne songent pas à lui faire obstacle. C'est ainsi que le ministère anglais s'est successivement modifié dans la coalition du progrès réformateur, et qu'après avoir accompli de grandes améliorations financières et administratives, après voir complétement changé la condition sociale et commerciale de ses colonies dans les deux Indes, après avoir franchement abordé toutes les discussions d'économie domestique, il en est arrivé à des questions plus graves encore dont la solution peut détruire les formes politiques de la vieille constitution. Et cette crainte n'arrête pas la grande majorité du parti réformateur, il est décidé à tout ce que l'avenir exigera. Si la chambre des lords, convaincue que son existence aristocratique est placée entre les périls égaux de la concession et de la résistance, se décide ouvertement pour le dernier parti, la chambre des lords sera *emportée*; si l'église se jette follement au-devant des premiers coups portés à l'aristocratie, elle sera entraînée dans la ruine de son allié; si la royauté vient se précipiter étourdiment dans un combat où elle n'est point encore appelée, elle y perdra cette protection d'insignifiance et d'oubli qui, seule, aujourd'hui, la conserve. Tout est de nécessité et de nécessité irrévocable dans le mouvement qui s'accomplit en Angleterre, sans violence, sans secousse, sans autre obstacle que d'impuissantes protestations.

N'est-ce pas le contraire de ce qui se passe en France, où tout est sacrifié; non pas même à un principe, car la royauté n'est plus qu'un fait, mais à l'intérêt isolé d'une dynastie et même d'un homme, intérêt tour à tour suppliant et menaçant, hostile et pacifique, vivant d'une existence négative, se maintenant par la division et le malentendu de ses ennemis, mensongère capitulation entre des opinions qui ne désarment pas, fausse garantie d'un avenir qui s'aggrave de tout ce qui le retarde?

*La France et l'Angleterre ne peuvent se maintenir* longtemps encore dans cette situation. Les deux peuples ne sont pas appelés à faire le sacrifice de leurs rivalités, de leurs préjugés et de leurs souvenirs ennemis, pour marcher dans des directions opposées; ils en sont venus au point que tout progrès dans les hommes et dans les choses en Angleterre devient un embarras pour le gouvernement français. De là le regret de tous les ministres que la *réforme a dépassés*, mais qui, du moins, nous le répétons, ne se sont pas tournés contre elle; de là ces vœux hypocrites qui souhaitent que les tories reviennent à la modération, mais surtout aux affaires. Notre contre-révolution en est aujourd'hui à redouter les conséquences de cette alliance avec l'Angleterre qu'elle vantait comme son plus ferme appui; elle voit que l'illusion se dissipe, que la situation réelle de la France et l'indignité du système qui la régit commencent à être appréciées; qu'à mesure que le parti de la réforme se développe et se fortifie, il s'affranchit des ménagemens que lui imposaient ses adversaires; que la menace d'une république en France, jetée par les tories comme un épouvantail et comme un moyen de ranimer la haine des vieilles coalitions, ne saurait plus effrayer un parti qui a lui-même sa nuance républicaine; car, malgré cette prudence, ce soin à éviter les mots qui quelquefois compromettent les choses, cette crainte des engagemens *à priori*, cette défiance des formes arrêtées d'avance, il y a aujourd'hui en Angleterre une opinion républicaine: et là, du moins, les hommes qui la combattent n'osent encore ni la calomnier, ni la persécuter; elle a son droit de cité sur cette terre où il n'y a pas d'opinion proscrite. L'homme le plus élevé en dignité n'en parle que pour rendre hommage à la probité et à la moralité de cette opinion. Nous aurons occasion de revenir sur ce progrès des esprits en Angleterre, qui inspirera bientôt au gouvernement français des regrets plus amers et de plus effrayantes prophéties, et qui, déjà, lui arrache l'aveu que *les formes politiques sous lesquelles l'Angleterre a vécu blessent le bon sens et sont réprouvées par la raison.*

### DE LA FRANCE.

*1er Article.*

### LOUIS-PHILIPPE.

Quand nous avons essayé de tracer aux yeux des habitans de la Louisiane un tableau vrai, quoique nécessairement borné de cette Europe que nous avons quitté si sombre et si préoccupée de son avenir, notre première pensée s'est reportée d'abord vers la France, dont le nom parle ici au cœur de tant d'hommes et que nous avons, nous aussi présente aux yeux que si les voix de sa foule populaire vibraient encore à notre oreille. L'émancipation espagnole au bruit de ses sanglantes querelles nous a détourné de ce premier mouvement. Aujourd'hui nous revenons à cette France qui, au sein même de la nullité honteuse où l'incapacité et la trahison de quelques hommes la réduisent, n'en fixe pas moins encore les regards du monde, tant sa destinée renferme d'espérance, tant est profonde la conviction de tous que d'elle seule dépend le sort des nations.

Et pourtant, ses espérances, elles ont été déjà trompées; déjà, d'une révolution dont l'avenir s'offrait immense, il n'est sorti qu'un présent triste à désoler, des haines irréconciliables, d'impitoyables vengeances, et une guerre à mort qui n'aura de terme que la chute définitive des partis, et, à l'aspect de pareils résultats, j'ai entendu plus d'une voix généreuse désespérer de l'avenir, tandis que d'autres rejetaient toutes les misères du présent, tantôt au système suivi par le gouvernement, tantôt à l'esprit révolutionnaire des factions qui le heurtent, sans songer que l'existence des partis dans un état après quatre ans de règne, prouve, avant tout, l'inhabilité et la mauvaise foi du pouvoir. Oui, à lui seul, ou plutôt à Louis-Philippe la responsabilité de ces quatre années; car, Louis-Philippe, c'est tout son gouvernement, tout son parti; les hontes, les humiliations, les sanglantes boucheries auxquelles il nous a faits assister, ce sont ses œuvres; lui-même l'a déclaré, lui-même s'est dit devant la responsabilité d'aucune turpitude; au fait, pourquoi les aurait-il repoussées? ne sont-elles pas à lui? pouvait-il en être autrement? Quelques unes de ces bonnes âmes, toujours portées à l'indulgence parce qu'elles sont sans malice, ont voulu excuser une partie des torts du roi-citoyen par les difficultés dont on l'a environné: misère! Ôtez ces difficultés, faites taire les partis qui le gênent; accordez-lui tout l'or qu'il pourra vous demander, et vous aurez encore le même homme insouciant de la dignité nationale, sans patriotisme, sans énergie devant l'étranger et renfermant toutes ses pensées dans un seul mot: *Moi.* Vous aurez le même homme, parce qu'il ne peut mentir à sa nature, à son éducation, enfin, aux principes qu'il a reçus dès le berceau. Parcourez un moment sa carrière et vous en serez convaincus.

Et le voir naître presque sur les marches du trône, qui le croirait, d'après les temps d'alors, que le premier devoir qu'il apprendra sera celui de respecter le monarque, de défendre sa couronne?... Défendre sa couronne?... Défendre la couronne?....au contraire; c'est à haïr ceux qui la portent ou la doivent porter, c'est à désirer leur chute qu'on l'élève, le premier vœu qu'on lui apprend à former, c'est un vœu d'usurpation; et l'on ne peut mentir [illegible] à son nom, que la patrie gagne ou qu'elle perde à un changement de dynastie, c'est ce de quoi, non plus on ne l'occupe guères; puis, que peut avoir à faire la patrie avec *Philippe Egalité*, alors chef de l'illustre maison d'Orléans? en rêvant le sceptre, ce qu'il veut, lui, ce qu'il désire avant tout, c'est de n'avoir plus de supérieurs; c'est de pouvoir se gorger à loisir d'or et de débauches [illegible], régner, c'est du pouvoir [illegible] impunément des [illegible] des passions [illegible] il veut, [illegible] on fait contre l'existence [illegible]. Ensuite, [illegible] plus tard, le fils d'un tel père, quand le hasard lui donnera enfin cette couronne tant enviée des siens, étonnez-vous, dis-je, s'il oublie l'intérêt général pour ne s'occuper que de son propre intérêt; si, dans sa pensée, la gloire, le bien-être du pays ne marchent qu'après son confortable! ce sont vieilles leçons dont le souvenir est resté.

Toutefois, à l'heure dont je parle, le trône est encore bien éloigné: le futur roi-citoyen n'est encore qu'un enfant, lourd peut-être, quoique la flatterie cherche à lui donner un renom de vivacité, mais dont il est encore difficile de rien préjuger. A la vérité, son front étroit, son regard terne, sa bouche un peu tombante peuvent bien faire craindre une de ces incurables médiocrités. Comme les familles royales ont depuis longtemps le privilège de les faire, cependant, la pensée peut dormir sous cette enveloppe de glace; au cœur de cet enfant, il peut y avoir un grand avenir d'homme: serait-ce donc la première fois que l'apparence eût trompé? ailleurs, le jeune prince a déjà fait preuve d'aptitude; son esprit conçoit avec assez de facilité, il ne pourrait que le travail, une bonne direction.... Allons, *Philippe-Egalité*, toi qui as soif de la pourpre, tâche au moins que si la fortune exauce enfin tes vœux, elle n'ait pas trop à rougir de son ouvrage; toi, tes excès t'ont flétri avant l'âge, tu ne peux plus changer; à Versailles comme au Palais Royal, sur le trône, comme à la guinguette des *Porcherons*, où de sales caprices te conduisent souvent, tu ne seras jamais qu'un dégoûtant cynique; mais ton fils?.... que du moins il fasse oublier toi et ta famille, vois en avec bonheur; qu'une noble impulsion donnée à cette âme neuve et pure encore.........bien, tu y as déjà pensé: dans un de ces moments lucides que tu retrouves quelquefois entre l'orgie de la veille et l'orgie du lendemain, tu t'es aperçu que les lumières de ton héritier présomptif laissent beaucoup à désirer.

Allons, profite du répit que la débauche te laisse, que l'enfant qui doit être Roi, soit élevé pour sa grande destinée; il y a là, sous ta main, des hommes précieux: des *Raynal*, des *Condorcet* et autres que ton haut rang te permet de choisir, prononce: sous l'égide de celui que tu préféreras, le jeune prince apprendra les intérêts des peuples, ce qu'on doit à la patrie qui nous a vu naître, et peut être, dans son âme de jeune homme s'éveillera ce besoin de l'estime publique, cet amour de la gloire qui seul fait les héros et les grands rois. Voyons, qui charges-tu de la noble mission de former le monarque à venir? la Genlis, ta prostituée, la femme non moins connue par sa méchanceté que par son dévergondage, et dont, un jour, on osera à la porte même de ton palais royal taxer la nuit à un écu! La Genlis! c'est elle qui, en sortant de tes bacchanales nocturnes, prêchera la morale à ta fille, à ta fille, leur apprendra *les droits des nations* avec un air de harpe, l'amour de la patrie au moyen d'une découpure de carte, et leur fera mettre leur première gloire à jouer gracieusement un proverbe!

Heureusement, sa vicieuse conduite sera sans influence sur les mœurs de ses élèves qui ne l'ignoreront pourtant pas; en toi doit finir ce genre de turpitudes dont ton aïeul le régent donna de si funestes exemples; heureusement, aussi, les leçons de l'infortune, les loisirs d'un long exil permettront à ton fils de devenir un homme instruit, mais il restera toujours en lui les germes d'une première éducation; cet esprit de mesquinerie, de vues étroites, de commérage, d'antichambre et d'égoïsme personnel dont la Genlis fut si richement pourvue: en tout et pa tout, soit que la révolution lui permette de fouler encore le sol du pays, où bien qu'elle l'en éloigne, *il se verra* d'abord que son intérêt à lui: s'il semble partager l'élan général pour la liberté, s'il bat des mains à la tête de Louis XVI qui tombe, pour lui ce n'est point un avenir de peuple qui se lève, quatorze siècles d'esclavage qui s'expient, c'est tout simplement un chemin qui s'ouvre vers le trône: s'il combat à *Valmy*, c'est qu'il conspire avec Dumouriez et que la bienveillance du soldat peut lui devenir nécessaire: il est si vrai que la liberté lui importe peu, qu'il n'est point étranger aux tentatives de son père pour détourner la révolution de son noble but, et lorsqu'il sera roi, il mettra tous ses soins à détruire cette même liberté. Quant à la voix de la patrie, il l'avait sans doute oubliée lorsqu'il alla offrir contre la France, son épée aux cortès d'Espagne qui n'en voulurent pas: je le répète, l'éducation avait porté ses fruits.

Je ne suivrai pas Louis-Philippe dans son exil; s'il parait un moment vouloir l'honorer en vivant indépendant des rois, il finira bientôt par faire comme les autres Bourbons. Mais la réconciliation sera difficile: on se souvient de son adhésion aux principes révolutionnaires, et il faut toute sa jeunesse d'alors, toute son adresse pour faire oublier le passé. Il y réussira, néanmoins, il restera toujours une arrière défiance sur laquelle l'exilé ne se trompera point, seulement, comme les misères de la proscription lui ont appris la valeur des richesses, le prix de l'or, la défiance de sa famille et de l'étranger lui donnera cet esprit de souplesse, cet art de cacher sa pensée sous un air de bonhommie, dont, un jour, il saura tirer un si merveilleux parti.

A. Ca.

## EXTERIEUR.

Paris, 29 septembre.

### Le banquet a Laffitte.

Nous empruntons au *Journal de Rouen* le récit du banquet:

"Un temps superbe a favorisé cette belle fête patriotique. Le nombre des convives était *d'environ cinq cent cinquante*, comme nous l'avons dit; le local ne permettait pas d'en admettre davantage; aussi, au grand regret des commissaires, ont-ils dû, plusieurs jours avant le banquet, refuser une foule de citoyens de la ville et d'autres points du département, qui avaient négligé de demander plus tôt à être inscrits.

"Plusieurs toasts patriotiques, développés énergiquement, ont été accueillis avec enthousiasme. M. Laffitte a prononcé l'allocution suivante:

"Messieurs,

"Je n'ai pas d'expressions pour vous dire tout ce que j'éprouve au milieu de vous. L'honorable spontanéité de vos suffrages et les affectueux témoignages de votre estime, sont pour moi comme un double privilège qui me touche encore *plus qu'il ne me flatte.* Ma reconnaissance est vive et profonde. J'oublie avec vous l'erreur de Bayonne et de Paris. (Applaudissemens.)

Dans cette détection presque générale de la France électorale à la cause sainte de notre révolution, votre bienveillance est allée reprendre au temps des souvenirs qui reposent mes vieux jours des atteintes de la calomnie. Vous avez pensé qu'à mon âge il est trop tard pour délaire toute sa vie en changeant de principes. Patriotes, vous m'avez jugé d'après vous: grâces vous en soient rendues!

"Mes principes, en effet, furent toujours les mêmes; ce sont ceux qu'adopta ma jeunesse, ceux vers lesquels se sont dirigés tous mes efforts, ceux enfin que je saluai avec toute la joie d'une satisfaction long-temps attendue, lorsque la France, se levant radieuse au soleil de juillet, rattacha noblement 1789 à 1830. (Nouveaux et plus vifs applaudissemens.)

Je me complais avec vous, Messieurs, aux émotions d'une époque pour moi si solennelle; mon âme s'y recueille souvent pour revoir tout ce qui se fit au milieu de ces barricades, hélas trop tôt oubliées, où, de toutes les villes de France, Rouen, la première, nous envoya l'élite de ces *jeunes citoyens.*

"Si je fus alors le partisan le plus vrai de la royauté nouvelle, je ne suis point cependant créancier de son élévation, car dans une circonstance aussi grave, je ne vis que l'intérêt général, et j'aurais brisé bien vite, n'en doutez pas, mes affections personnelles, s'il m'eût fallu ne pas rester avec elles l'homme du pays et de la liberté. Je pensai alors et je crois encore qu'il fallait, pour répondre à l'urgence des faits et ne pas dépasser le vœux de la France, essayer ce que pourrait produire de bien être une royauté, fille adoptive d'une Charte nouvelle; mais il ne fut ni dans mon intention, ni dans celle de personne, assurément, de s'en tenir à la vérité d'une Charte octroyée, souillée par le baptême de l'étranger. La chambre elle-même, quoique timide et préoccupée, reconnut à quelles conditions le peuple lui confiait sa *victoire.* "*Plus de craintes pour les* droits acquis, disait-elle dans son programme lu à l'Hôtel-de-Ville, plus de barrière entre nous et les droits qui nous manquent encore." Les conditions sont obligatoires pour celui qui reçoit comme pour celui qui donne; sinon non, disent les Arragonais." (Triple salve d'applaudissemens)

"Maintenant, Messieurs, si mes espérances sont affaiblies, mes convictions ne sont pas toutes retirées. De grandes fautes ont été commises, mais votre patriotisme et votre énergie me prouvent que les jours de réparation ne sont plus très éloignés, vous voulez oublier les fautes parce que les premiers momens sont toujours difficiles. Dans la nature elle-même, après une commotion profonde, le repos ne revient que par oscillations; mais il faut que les fautes ne soient pas renouvelées, et que le pouvoir soit désormais d'autant plus fidèle à son origine, qu'il a élevé, par sa marche rétrograde, de légitimes soupçons. Le devoir de la chambre serait de l'y contraindre; mais le voudra-t-elle? Notre histoire récente nous prouve, malheureusement, que les rois ne sont pas toujours frappés seuls de l'esprit de vertige et d'erreur. (Sensation prolongée.)

Quoi qu'il en soit, Messieurs, encouragé par votre exemple et votre énergie, j'y répondrai par mon courage et mon dévouement. Député de Rouen, représentant un des foyers de l'industrie française, je me félicite d'être ramené par mes devoirs à des intérêts auxquels ma sollicitude ne manqua jamais; intérêts qui reposent également, ou plutôt qui ne peuvent vivre que par *l'ordre* et *la liberté.* Heureux et fier de votre mandat, je viendrai, pour le mieux remplir, étudier vos besoins, m'éclairer de vos conseils, m'inspirer de votre patriotisme, car il ne peut me suffire d'obtenir votre confiance: l'important pour moi, c'est de la mériter.

Aux électeurs de Rouen! à vous tous, Messieurs, qui me rendez si heureux de vos sympathies! à votre digne président! à vous pour la vie!....(Un tonnerre d'applaudissemens accueille ce discours. Le lieu du banquet retentit pendant plusieurs minutes des cris: *Vive Laffitte! vive la liberté!*

Le banquet s'est terminé par une collecte en faveur des détenus politiques.

On s'est levé de table à six heures du soir. Tous les convives ont formé un cortège qui s'est grossi sur la route d'un grand nombre de citoyens, et qui a suivi M. Laffitte jusqu'à l'Hôtel-de-Rouen. L'honorable député a prononcé une courte allocution qui a été couverte d'applaudissemens et des cris de *Vive Laffitte! vive la liberté!*

Paris, 30 septembre.

M. Sébastiani est enfin parti pour Naples, *mais pour revenir prochainement à Paris.* Quelqu'un, qui lui demandait quelle était au juste les causes de sa mission, a obtenu de lui la réponse suivante, débitée avec ce flegme que vous connaissez au comte Horace: "Mon voyage a trois causes: 1°. ma santé; 2°. le mariage du prince royal de Naples avec une princesse française; 3°. la reconnaissance de la reine d'Espagne par la cour de Naples; et je compte revenir à Paris, aussitôt que ma santé sera rétablie."

### CONSEIL-DE-VILLE DE LA NLLE. ORLEANS.

Le comité d'arrangemens chargé par le Conseil-de-Ville de faire les préparatifs nécessaires pour recevoir Jeudi prochain, à 5 heures de l'après-midi, le masque en bronze de *Napoléon*, offert à la ville de la Nouvelle-Orléans par le Dr. Antommarchi, a décrété, dans sa séance du 17 courant, ce qui suit:

Que les personnes suivantes seront invitées à se réunir Jeudi prochain, à 4 heures de l'après-midi, dans l'Hôtel-de-Ville, pour assister à la réception du Buste de Napoléon.

1° Le *Brigadier Général* et les *Officiers de la Légion.*
2° Le Gouverneur, le Secrétaire, le Trésorier et l'Avocat Général de l'Etat
3° Les Juges de la Cour Suprême, et les Juges des Cours des Etats-Unis et de l'Etat.
4° Les Officiers de l'Armée et de la Marine des Etats-Unis, et les citoyens en général.

Qu'une procession, ayant en tête les Officiers de la Légion, partira de l'Hôtel-de-Ville, à 4 heures de l'après-midi, pour se rendre chez le Dr. Antommarchi, et recevoir de lui le buste de Napoléon, qui sera de là transporté dans la Salle du Conseil-de-Ville par huit soldats de la légion;

Que le Secrétaire du Conseil-de-Ville sera chargé de faire les préparatifs nécessaires dans l'enceinte du Conseil-de-Ville.

Par ordre du comité,
J. BERMUDEZ, Président.
18 nov—3

## LISTE MARITIME.

### PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Washington, Benson, Liverpool, Boy, Gueathmey & co.
Navire Groton, Baker, Liverpool, McGregor, Hiddleston & co.
Brick Aquila, Boardman, Hâvre, Hagan, Niven & co.
Brick Catherine, Turner, Charleston, S Chapman.
Brick Ariel, Banks, Baltimore, J W Zacharie et co
Brick Everette, Filch, Charleston, Martineau, Cruger et co
Goel. Sarah, Stark, Tuspan, Capitaine
Sloop Van Buren, Hoxep, Balise, L H Gale

ARRIVES.

Bâteau de remorque Feliciana, Riddle, des passes, avec les navires Nile et Atlantic, et la goel Privilegio.
Navire Atlantic, Baley, de Cadix.
Navire Nile, Blanchet, de Portland.
Navire Robert Morris, Westcot, de Castine.
Brick Only Son, Allen, des Iles Turques.
Brick Horace, Vess, de Kennebunk.
Goel Privilegio, ——— de Campêche.
Bat à vap Patterson, de Plaquemines.

Les amis et connaissances de feu EDOUARD BAILLY-BLANCHARD, décédé hier à 3 heures de l'après-midi, sont priés d'assister à ses funérailles, qui auront lieu à 4 heures de l'après-midi. Son corps est exposé à l'encoignure des rues Ste-Anne et Bourgogne.

GARDES D'ORLEANS,
*ATTENTION!*

Les deux compagnies prendront les armes aujourd'hui, à 4 heures précises de l'après midi, et s'assembleront au lieu ordinaire du rendez vous, équipement complet, veste bleue et pantalon blanc.

Le but de cette sortie est d'assister aux funérailles de notre camarade Edouard B. Blanchard.

Par ordre du capitaine,
G. CRUZAT,
13 nov sergent major.

## Théatre d'Orléans,

JEUDI, 20 NOVEMBRE 1834.
*POUR L'OUVERTURE*
LA DAME BLANCHE.
L'affiche du jour annoncera la petite pièce.

*PANORAMA MOUVANT.*

BONAPARTE

SAMEDI soir, 22 du courant, on fera l'ouverture du Grand Panorama mouvant de St. Clair dans la grande salle en face du Théâtre américain. Il représentera différentes scènes de la vie du Grand Napoléon, en commençant par la bataille de Waterloo, la prise de sa voiture; la vue des côtes de France, l'extérieur et l'intérieur de l'île Ste. Hélène; le convoi funéraire du Grand Homme. Le tout comprend douze différentes vues, et elles sont accompagnées d'une musique militaire. On donnera une description de chacune de ces vues. Ce panorama a été apporté ici à grands frais, et il est exposé dans la plus grande salle que le propriétaire ait pu se procurer. Il a été exposé, durant deux saisons, au jardin de Niblos, à New-York, ainsi que dans les principales villes de l'Union, avec le plus grand succès.

☞Les portes seront ouvertes à 6 heures et demie, et le rideau sera levé à 7 heures précises. On ne représentera que le soir.

Les dames et les familles entreront par la porte de la rue Natchez.

☞Les dimanches sont réservés aux personnes de couleur.

Prix d'entrée—50 cents. Pour les détails voyez les affiches. 19 nov—d

POUR MARSEILLES.

Le A 1 brick FLORA, capitaine Carnick, est prêt à recevoir un chargement pour le dit port. Il peut porter environ 800 balles. Pour fret comme de coutume, s'adresser à
19 nov E. J. FORSTALL & Co.

350 BARRIQUES de Vin, en débarquement du brick Cyrien, de Marseille, à vendre par F. H. PETITPAIN,
19 nov encoig. Chartres et Toulouse

PERDU.—Un Billet de $300, à la date du 28 avril 1834, à un an, souscrit par Joseph Génois, à l'ordre du Charles Génois. Le public est prévenu de ne point négocier ce billet, le paiement ayant été arrêté. On peut le remettre au propriétaire.
19 nov—3 J. A. LIVAUDAIS.

AVIS.—Toutes personnes à qui il peut être dû, par la succession de feue Marie Emélie Nicolas, veuve J. B. Wiltz, sont priées de présenter leurs comptes, dûment légalisés. Aussi tous ceux qui lui doivent sont avertis de régler et payer entre les mains de l'exécuteur testamentaire. 19 nov—3 VICTOR WILTZ.

REÇU et à vendre par le Soussigné, No. 43, rue de Chartres, mérinos 6-4 français, allemands et anglais, circassiennes noires et en couleur, étamine noire, schâles Thibet 3-4 et 5-4, dito mérinos, dito en laine, dito en coton français, dito assortis croisés, bas de laine noirs, blancs et en couleur, demi-bas dito, bas de mérinos noir, bas de cachemir blancs et noirs, chally noir uni, dito en couleur, couvertes, 3, 5, et 6 points françaises et anglaises pour domestiques, une balle de avariée, bonnets de nuit en laine et en soie, gants en coton pour dames et messieurs, deux caisses franges françaises, chemises de laine, mérinos pour dames et messieurs, courtepointes différentes grandeurs, gants fourrés, casquets pour enfans, &c. &c.
19 nov A. G. COCHRAN.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—17 nov. 1834—Jacques E Lorrilhe contre ses créanciers—Pour un atermoiement—Sur motion de M. A. Grailhe, avocat du pétitionnaire, et sur enrégistrement du procès verbal des délibérations des créanciers pardevant le notaire, il est ordonné par la cour que toutes personnes intéressées dans cette affaire, déduisent, le Samedi 29 novembre courant ou avant, les raisons pour lesquelles les délibérations ne seraient pas homologuées. Extrait des minutes.
Bureau du Greffier, 17 nov 1834.
19 nov—3 F. BUISSON, Dép Gref.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Charles Maurian, juge, 13 Novembre 1834—No 7736—Joseph Aristide Delvaille contre ses créanciers, pour un atermoiement—Sur motion de A. Magnin, avocat pour le pétitionnaire, il est ordonné que toutes personnes y intéressées aient à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles les délibérations des créanciers pris pardevant le notaire, ne seraient pas homologuées et confirmées. Extrait des minutes.
Bureau du Greffier, 17 novembre 1834.
19 nov F. BUISSON, dép gref

LE DR. PECQUET a l'honneur de prévenir le public et ses amis qu'il a établi son domicile maison du docteur Lacroix, rue Royale. [illegible] 17 nov—6 [illegible]

## VENTES A L'ENCAN.

### PAR J B BLACHE.

IL sera vendu le Jeudi, 4 Décembre prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett,

1o Deux Terrains situés dans l'ilet no. 24, du nouveau faubourg Marigny, compris entre les rues St Avid, Prosper, Union et Français, l'un face à la rue Prosper, désigné sur un plan du voyer de la ville par le no. 12, mesurant 30 pieds 7 pouces de face, sur 160 pieds de profondeur, l'autre désigné par le no. 14, mesurant 30 pieds 7 pouces de face à la rue St. Avid, sur 169 pieds 8 5-8 de profondeur.

2o Dix Terrains situés au même faubourg, dans l'ilet no. 50, compris entre les rues du Génie, Célestine, Marigny et Mandeville, tous face à la rue Mandeville, ayant les nos. 1 à 9, chacun 32 pieds de face, sur 120 pieds de profondeur, et le no. 81, 31 pieds de face, sur 120 pieds de profondeur.

3o. 3 Terrains situés au faubourg Washington, dans l'ilet no. 6, formant ensemble les nos. 13 et 14, du plan du dit faubourg, déposé en l'étude de M. LeGardeur, compris entre les rues des Grands Hommes, Casacalvo, Pologne, Lesseps, désigné sur le nouveau plan, par les Nos. 7, 8 et 9, ayant chacun, 35 pieds 6 pouces de face à la rue Lesseps, sur 115 pieds de profondeur.

Conditions: Un quart comptant, et le reste à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets sans endossements mais avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Les propriétés ci-dessous décrites se trouvent sur les communes de la ville, d'après un plan dressé par J. Pilié, *voyer de cette ville.*

4o. Quatre Terrains formant ensemble le lot no. 5, de l'ilet no. 10. Le lot no. 1, formant l'encoignure des rues de la Commune et Tréme, mesurant 35 pieds 7-8 pouces, à la rue de la Commune, sur 102 pieds 8 5-8 pouces à la rue Tréme. Le dit terrain fermé des deux côtés par deux lignes perpendiculaires aux rues de la Commune et Tréme. La première ayant 98 pieds 5-8 pouces de profondeur, et l'autre 17 pieds 11 1-2 pouces. Le no. 2, ayant 29 pieds de face à la rue de la Commune, sur 98 pieds 3-8 pouces de profondeur à la ligne qui le sépare du no. 1, et 92 pieds 7-8 pouces, à celle qui le sépare du no. 3. Le no. 3, ayant 29 pieds de face à la rue de la Commune, sur 92 pieds 7 7-8 pouces à la ligne de séparation, du No. 2, et de l'autre 87 pieds 3-8 pouces. Le no. 4, ayant 36 *pieds de face à la rue Tréme, sur 76 pieds* 11 1-4 pouces de profondeur, sur la ligne de séparation, avec les lots nos. 1, 2 et 3, et 69 pieds 6 pouces de profondeur, sur l'autre mitoyenne.

5o. Deux Terrains formant ensemble le no. 4, de l'ilet No. 10, situé à l'encoignure des rues Jackson et Tréme, le no. 1; ayant 53 pieds 3 3 8 pouces de face à *la* rue Jackson, sur 90 pieds de profondeur et face à la rue Tréme, sur lequel il se trouve une très belle maison neuve venant d'être finie, briquetée entre poteaux, et couverte en bardeaux, composée de 8 chambres à feu, 2 grands cabinets, 2 offices, et une galerie, un vaste grenier, un puits en briques, 1 cuisine en bois, composée de 4 chambres à feu, galerie et latrines.

Cette propriété est divisée en deux logements, et est louée $720 par an; le lot no. 2, mesurant 40 pieds de face à la rue Tréme, sur 53 pieds 3 3-8 pouces de profondeur, sur lequel il se trouve une maison neuve, briquetée entre poteaux et couverte en bardeaux, composée de 4 chambres dont 2 à feu, une galerie et 2 cabinets, une cuisine briquetée entre poteaux, composée de chambres à feu, et latrines; le tout divisé en deux logements, ayant un corridor de chaque côté, louée $300 par an.

6o. Un Terrain no. 2, de l'ilet no. 10, formant l'encoignure des rues Jackson et Franklin, mesurant 53 pieds 3 3-8 pouces de face à la rue Jackson, sur 90 pieds 4 5-8 pouces de profondeur, et face à la rue Franklin, sur lequel il se trouvent une maison briquetée entre poteaux et couverte en bardeaux, composée de 8 chambres dont 4 à feu, 2 grands cabinets et une galerie, une cour, une cuisine en bois, composée de 4 chambres, toutes à feu, 2 latrines. Le tout divisé en deux logements, louée $440 par an.

7o. Deux Terrains formant ensemble le lot no. 6, de l'ilet no. 11; le no. 1, formant l'encoignure des rues Jackson et Tréme, mesurant 53 pieds 3 3-8 pouces à la rue Jackson, sur 68 pieds de profondeur et face à la rue Tréme, sur lequel se trouvent une maison briquetée entre poteaux et couverte en bardeaux, composée de trois chambres toutes à feu, 2 grands cabinets, galerie et une cuisine en bois, couverte en bardeaux, composée de 4 chambres toutes à feu, 1 galerie, 2 cabinets, 2 latrines, divisé en deux logements, loués $360 par an.

Le No. 2 ayant 59 pieds 10 5-8 pouces face à la rue Tréme, sur 53 pieds 3 3-8 pouces de profondeur, sur lequel se trouvent une maison neuve briquetée entre poteaux, couverte en bardeaux, composée de 4 chambres, toutes à feu, 2 cabinets et galerie, une cuisine en bois, couverte en bardeaux, composée de 4 chambres, dont 2 à feu, galerie et une cave. Le tout divisé en 2 logements, loués $350 par an.

8o. Le no. 1, de l'ilet no. 11, mesurant 58 pieds 3 3-8 pouces de face à la rue Jackson, sur 98 pieds 10 5 8 pouces de profondeur et face à la rue Franklin, sur lequel se trouvent une maison briquetée entre poteaux, et couverte en bardeaux, composée de 4 chambres, toutes à feu, 1 galerie, 2 chambres hautes et 2 caves, 1 cuisine en bois couverte en bardeaux, composée de 4 chambres, toutes à feu, galerie et cabinets, 2 latrines et un grand hangar, loués $540 par an.

Le no. 2, mesurant 23 pieds de face à la rue Franklin, sur 53 pieds 3 3 8 pouces de profondeur, sur lequel se trouve au fond de la cour, une petite maison briquetée entre poteaux et couverte en bardeaux, galerie, 2 hangars dont 1 à cheminée et latrines, loué $120 par an.

9o. Un Terrain formant l'encoignure des rues du Bassin et de la Commune, mesurant 81 pieds 1-2 pouces à la rue du Bassin, sur 58 pieds 7 3-8 pouces à la rue de la Commune, fermé par deux lignes perpendiculaires aux rues Commune et Bassin, l'une ayant 34 pieds 6 8 pouces, et l'autre 73 pieds 6 8 pouces, sur lequel se trouvent une maison briquetée entre poteaux, et couverte en bardeaux, composée de 4 chambres dont 2 à feu, galerie, 2 cabinets et une cave, cuisine en charpente, composée de 3 grandes chambres, pigeonnier &c. Le tout couvert en bardeaux, latrines en briques, hangar et jardin.

10° Deux Terrains formant ensemble le lot no. 7, de l'ilet no. 29, compris entre les rues Villeré, Marais, Bienville et Douane. Le No. 1, mesurant 31 pieds 11 1-2 pouces de face à la rue de la Douane, sur environ 147 pieds 9 pouces de profondeur, sur lequel se trouvent une maison neuve en bois, couverte en bardeaux, composée de 4 chambres à feu, une *galerie* devant, une *derrière*, 2 cabinets, une cuisine neuve couverte en bardeaux, briquetée entre poteaux, composée de 2 chambres à feu, une galerie et 2 cabinets, latrines et écurie pour 3 chevaux; le no. 2, mesurant 31 pieds 11 1 2 pouces de face à la rue de la Douane, sur environ 144 pieds 9 pouces de profondeur, sur lequel se trouvent une cuisine briquetée entre poteaux, couverte en bardeaux, composée de 2 chambres à feu, galerie, 2 cabinets, latrine et hangar fermé.

Conditions: Un quart comptant, et le reste à 1, 2 et 3 ans, en billets sans endossement mais portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés devant Mr. L. T. Caire, not. pub., aux frais des acquéreurs, qui s'obligeront à assurer les propriétés avant le 25 du mois prochain.

*Les plans dressés par E. & N. Rillieux sont déposés à* la Bourse. 19 nov

J. ANGLAIRE a l'honneur de prévenir le public et ses amis, qu'il a ouvert son magasin, rue Royale entre Orléans et Ste.-Anne, vis-à-vis de la maison de Madame Vve. Duvergés; il annonce aussi qu'il vient de recevoir de Paris, un grand assortiment de bijouteries, jouailleries, orfèvreries de toutes espèces, également fausses bijouteries, ainsi qu'un grand nombre d'articles de fantaisie et de marchandises sèches, etc.

Il monte, comme par le passé, les brillants et fait des rare [illegible] 19 nov—3

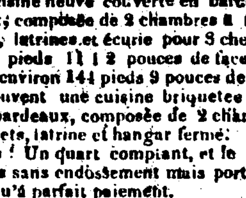

LEGION DE LA LOUISIANE.
*Nouvelle-Orléans*, 17 *Novembre*, 1834.

CONFORMEMENT à une invitation de comité d'arrangement du Conseil de Ville, chargé de faire les préparatifs pour la réception du buste Napoléon, offert à la ville par le Dr. Antommarchi, les Officiers de la Légion sont invités à se réunir en uniforme, Jeudi prochain, à 4 heures de l'après-midi, à l'hôtel de ville, à l'effet d'assister à cette cérémonie.

Par ordre du brigadier général, commandant la légion.
18 nov D. AUGUSTIN, aide-de-camp.

LE Docteur ACHER, de la Faculté de Paris, ex-chirurgien de l'Hôpital général de Lyon, a l'honneur d'informer ses amis et le public, que récemment arrivé de France pour se fixer à la Nouvelle-Orléans, il pratiquera toutes les opérations chirurgicales, entre autres l'extraction de la pierre par la nouvelle méthode de la *lithotritie*, et il espère que ses efforts pour mériter leur confiance, ne seront point sans succès.
12 nov☞ rue Dauphine, no. 378.

ON demande à acheter, une esclave cuisinière, pour une petite famille; on donnerait la préférence à une cuisinière et blanchisseuse. Un prix libéral sera donné. S'adresser à cette imprimerie. 14 nov—4

AVIS.—La Maison de Pension de Madame Schreiner est ouverte pour la réception des pensionnaires, à l'encoignure des rues Magasins et Communes.
17 nov—12

FRANCOIS KROLL, artiste musicien, de l'Ecole Royale de musique, arrivé récemment en cette ville, et attaché au Théâtre d'Orléans comme première clarinette, informe le public qu'il se chargera de donner des leçons de clarinette, de guitare et de violon; il donnera des leçons chez lui, rue Royale, No [illegible], et se transportera chez les personnes qui l'honoreront de leur confiance.
11 nov—15

PORC—144 barils porc, dit *mess et clear*, en débarquement d'un chaland, à vendre par
ORAIN & MIGNON,
17 nov Nlle.-Levée, No. 7

[illegible]

### PAR HEWLETT & BRIGHT.

SAMEDI, le 22 du courant, à midi, à la Bourse: LA négresse SOPHIE, âgée de 26 ans, domestique de maison, un peu cuisinière, parle français et un peu anglais; ayant été élevée dans ce pays, et pleinement garantie.

Conditions: L'acquéreur devra prendre le paiement d'un billet pour $170, dont les 5-8 sont dûs en mai 1835, la balance à 4 mois, en donnant un billet endossé et hypothèque. Acte de vente par W. Y. Lewis. 18 nov

### PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu, aujourd'hui 19 nov. à 4 heures de l'après-midi, sous l'inspection des gardiens du port, et pour compte de qui il appartiendra, 160 barils farine endommagée, sauvée du naufrage du chaland no. 1, de John Trotter maintenant en débarquement du bateau-à-vapeur Chief Justice Marshall. 19 nov

### PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu, jeudi, 27 novembre courant, à midi, à la Bourse Hewlett:

34 lots de terre situés à Carrollton, ci-devant habitation Macarty, dans la paroisse de Jefferson, à environ 2 lieues de *cette ville.*

Les améliorations qui se font journellement dans Carrolton, et les grands avantages qui doivent nécessairement résulter du rail-road, qu'on est sur le point d'achever en ce moment, et qui facilitera les communications entre cet endroit et cette ville, offrent aux spéculateurs des avantages si réels, qu'il devient inutile d'en dire d'avantage.

Le plan est exposé à la Bourse Hewlett.

Conditions: 6, 12 et 18 mois de crédit, en donnant des billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés en l'étude de J. Cuvillier. 18 nov

### PAR J. LECARPENTIER.

IL sera vendu le jeudi, 20 novembre, à 11 heures du matin, dans la rue du Camp, No. 59, entre les rues Gravier et Natchez, des étagères, comptoir, balances, planches de séparation, porte &c. Le tout presque neuf et peint. 18 nov

### PAR J B BLACHE.

IL sera vendu samedi, 22 courant, à 10 heures du matin, devant son magasin d'encan, 50 barillets de Beurre de Goshen et 50 do. Eau de Vie espagnole. 18 nov

### PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu, jeudi 20 novembre courant, à midi, à la Bourse Hewlett:

Un arpent de l'ancienne habitation Marigny, ayant 40 arpens de profondeur.

Conditions: Quatre termes égaux, au 31 mars 1835, 1836, 1837, 1838, en billets par coupons et endossés à la *satisfaction du vendeur avec hypothèque.*

L'acte de vente se passera chez T. Seghers, aux frais de l'acquéreur, ainsi que la mise en possession. 18 nov

### PAR TRICOU ET CANONGE.

IL sera vendu, mercredi, 19 courant, à midi, à la Bourse Hewlett: Un lot de terre, situé rue du Quartier, entre les rues Condé et de la Levée, mesurant au pied français 30 pieds de face, 99 pieds de profondeur du côté de la rue Condé, 100 pieds 11 pouces de profondeur du côté de la rue de la Levée et trente pieds 1 pouce sur la ligne du fond, conformément au plan qui en a été dressé le 20 avril 1832 par J. Pilié, voyer de la ville; sur ce lot il se trouve une maison briquetée entre poteau et couverte en tuiles creuses.

Conditions: moitié à 4 mois et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé devant Octave de Armas, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 11 nov.

### PAR J. B. BLACHE.

LE soussigné étant sur le point de s'absenter pour l'Europe, offre à vendre les Esclaves suivans:—

Alexandre, jeune nègre créole de 13 ans, bon domestique.

Aimée, négresse de 35 ans, un peu cuisinière, blanchisseuse, bonne pioche, domestique de maison, bon sujet.

Mahala, négresse âgée de 34 ans, domestique de maison, cuisinière et blanchisseuse.

Lucinda, négresse âgée d'environ 24 ans, cuisinière, blanchisseuse, repasseuse et bonne domestique de maison; et ses deux enfans Mississipi de 6 ans; et James de 4 ans. Lesquels esclaves sont tous garantis des vices et maladies pourvus par la loi.

Si les dits esclaves ne sont pas vendus à l'aimable d'ici à mardi 25 du présent mois, ils le seront en vente publique ledit jour par l'encanteur susnommé.

Conditions:—Un quart comptant et le reste à six mois en billets endossés à satisfaction portant hypothèque jusqu'à parfait paiement; les acquéreurs auront la faculté de payer comptant; moyennant un escompte de huit pour cent.

Les actes de vente seront passés chez M. H. Pedesclaux, notaire public, aux frais des acquéreurs.

Le soussigné prévient aussi le public que M. Joseph Paterzo est son chargé de pouvoir. Si quelqu'un a des réclamations à faire, il pourra les adresser au dit sieur Paterzo; il prie aussi les personnes qui peuvent lui devoir de vouloir bien solder leur compte entre les mains de son procureur financier.
7 nov—6,2ps J. LOBRANO.

### MARCHANDISES FRANCAISES.

LE soussigné, arrivant de France, par le navire [illegible], offre à vendre les articles suivants, savoir:

Un assortiment de meubles français, consistant en armoires, fauteuils élastiques et mécaniques, canapés à ressort, toilette à la duchesse, secrétaires, bureaux, tables de jeu, de nuit, un grand assortiment de linge fait pour enfans, linons français pour moustiquières, buffets à vignettes et ourlies à jour, un assortiment complet de gants pour hommes et femmes, une caisse de porcelaine, 31 douzaines de pantoufles assorties pour l'hiver, souliers pour femmes, brodequins dit, robes de chambre pour hommes, cafetières en argent, chapeaux d'hommes et de femmes, &c.

SIMON MITAUD,
18 nov☞ rue St. Pierre, entre Royale et Bourbon.

LES créanciers de M. Louis Hardy DeBoisblanc, sont invités à faire connaître le montant de leur réclamation au bureau de M. Chs. Derbigny, rue Toulouse, No. 57.
18 nov—3 CHARLES FORTIER, syndic

### PENSION COMMERCIALE AMERICAINE.

LE soussigné annonce avec plaisir aux messieurs de cette ville, qu'il vient d'établir avec élégance un établissement, rue Toulouse, No. 30, pour recevoir des Pensionnaires. Il offre à louer, plusieurs jolies chambres garnies.
18 nov—14 F. LEBREUX.

### PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—Vente par le Régistre des Testamens—Mercredi, 19 novembre courant, à dix heures du matin, il sera exposé en vente dans la rue St. Paul, entre les rues Poydras et Perdido, faubourg Ste. Marie, les effets mobiliers, appartenant à la succession de feu Jean Gravier. Conditions de la vente: comptant. Par ordre de la cour,
8 nov W F C DUPLESSIS, rég.

AVIS—Le public est prévenu, par le présent de ne pas négocier un billet fait par le soussigné en faveur de James Williamson, en date du mois de janvier ou de février dernier, et de la somme de $1075, la considération pour laquelle le dit billet a été fait n'ayant pas été remplie, le paiement en sera refusé.
17 nov—3 (signé) RICHARD COCHRANE.

### *PAPIERS DE TENTURE.*

RECEMMENT arrivé de Paris, joli assortiment de Papiers peints pour tentures; papiers veloutés variés; rouges, vertes et jaunes; draperies et bordures assorties; papiers satinés, et satinés glacés du plus nouveau goût avec bordures veloutées; autres non glacés; et des papiers ordinaires très jolis du prix de 6, 5 et 4 escalins, chez Chevalier, peintre, et marchand de papiers, successeur de madame Marot, rue Bourbon, No. 121, entre St. Louis et Conti. Il continue toujours d'entreprendre la peinture des maisons, le décor des appartements et magasins et le collage des papiers. 17 nov—6

### DIX PIASTRES DE RECOMPENSE.

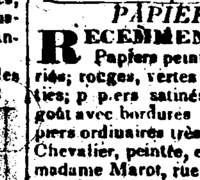

Parti marron de chez le soussigné depuis le 15 du courant, le griff américain WILLIAM, parlant bien l'anglais et le français; il est d'une taille de cinq pieds et quatre pouces; il a une taie, et une jolie figure, étant bien robuste. Il serait difficile de dire les vêtemens qu'il porte. La récompense sera donné à quiconque le logera à la *geôle.*

Les capitaines de navires et de bateaux à vapeur, sont prévenus de ne pas le recevoir à leur bord, sous peine d'être poursuivis.
17 nov—5 L. T. BEAUREGARD.

RAISINS, FIGUES, OLIVES & PRUNEAUX—1000 caisses raisins assortis,
100 boîtes de Figues;
100 barillets d'Olives;
60 boîtes de Pruneaux;
50 barillets de Sardines, en débarquement du brick Massachusetts, et à vendre par
J. ROBERT Y GIRONA,
15 nov—5 rue Toulouse, No. 57

*Bureau de la Banque des Citoyens de la Louisiane.*
Nouvelle-Orléans, 3 Nov. 1834.

LES souscripteurs au fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane sont prévenus que tous les titres et documens requis par les conseillers légaux de la dite Banque, devront être fournis par les dits souscripteurs dans le délai de trente jours pour la ville et soixante jours pour la campagne; à défaut de quoi ils seront considérés comme renonçant aux droits et privilèges provenant de leur souscription. Par ordre de la Direction,
4 nov—15 J. BERTRAND, caissier

EN débarquement du navire Timoléon et du brick Grand Turc, 130 caisses de chandelles de suif (marque Jackson) de 6, 5 et 4, et à vendre par
HENRY LATAPIE & Co,
18 nov Vieille Levée, No. 63